



Chapelle, avril 2022

Assemblée du 02.05-2022 – modification règlement du cimetière

Point 4.

Règlement du cimetière Chapelle (Glâne)

Modification de l'article 18 « Taxe d'entrée » du règlement du cimetière, approbation.

Motivation :

L'article 18 actuel dit qu'une personne non-domiciliée dans la commune ou dans une commune du cercle d'inhumation (territoire de la paroisse de Chapelle-Gillarens) désirant être inhumée dans notre cimetière doit payer une taxe d'entrée de CHF 1'000.—(voire CHF 500.- si les parents y sont domiciliés).

Le conseil communal a pris conscience que cette taxe est applicable également pour toute personne ayant habité chez nous, puis quitté le village pour une raison ou une autre.

Il est vrai que ce genre de situation n'est pas fréquent, mais émotionnellement forte si le vœu de la famille ou d'un défunt ayant vécu ici est de reposer au cimetière de Chapelle ! Il nous semble judicieux de modifier/compléter cet article 18 avec cet alinéa **4**.

Proposition :

4. Toute personne ayant habité la commune ou une commune du cercle d'inhumation sera exemptée de la taxe d'entrée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette modification.